

Bruxelles, le 18 octobre 2023
(OR. en)

14392/23

AGRI 629
DELECT 159

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 octobre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2023) 6808 final
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION du 16.10.2023 rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2020/2146 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 6808 final.

p.j.: C(2023) 6808 final



Bruxelles, le 16.10.2023
C(2023) 6808 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 16.10.2023

rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2020/2146 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

La version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2020/2146 contient une erreur. Afin de l'aligner sur les autres versions linguistiques, il convient d'adopter un règlement délégué rectifiant le règlement délégué (UE) 2020/2146.

2. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

Le présent règlement délégué corrige une erreur de traduction dans la version en langue suédoise du texte.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 16.10.2023

rectifiant la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2020/2146 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil¹, et notamment son article 22, paragraphe 1, points b),

considérant ce qui suit:

- (1) Dans sa version en langue suédoise, l'article 3, paragraphe 7, du règlement délégué (UE) 2020/2146 de la Commission² contient une erreur en ce qui concerne les raisons pour lesquelles les colonies d'abeilles peuvent être déplacées. Cette erreur modifie la substance de la disposition en question.
- (2) Il convient dès lors de rectifier en conséquence la version en langue suédoise du règlement délégué (UE) 2020/2146. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.

² Règlement délégué (UE) 2020/2146 de la Commission du 24 septembre 2020 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles de production exceptionnelles applicables à la production biologique (JO L 428 du 18.12.2020, p. 5).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16.10.2023

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN